

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

* * * * *

L'An deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent JOINEAU, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 23/09/2020

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 23/09/2020

Etaient présents : Vincent JOINEAU, Guylène BARBARREAU, Charline COATRIEUX, Marie-Laure AUVRAY, Audrey RAYNAL, Patrick MAZZI, Hassan FADLI, Céline DUBOE, Evelyne LAVOIX, Frédéric BACKER, Loïc DURANTON Martial CHASSIGNEUX, Maryline BONNEAU, Frédéric ROLLAND, Jean-Claude BERNARD, Marylène PELLET, Laurence MEUNIER

Etaient excusés : Daniel BARGUE ayant donné procuration à Céline DUBOE, Jean-Pierre LEAL ayant donné procuration à Jean-Claude BERNARD

Secrétaire de séance : Loïc DURANTON

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2020.

1

II. AVENANT AU BAIL COMMERCIAL 4 PLACE CAZEAUX CAZALET

Lors de son assemblée délibérante du 29 juin 2016, le conseil municipal a consenti à la signature d'un bail commercial au profit de Monsieur FLORIS, exploitant du restaurant « Le Chaudron d'Anna ».

Le mandataire liquidateur a cédé le fonds de commerce à Madame Eléonore COLINET et en conséquence le droit au bail de ce local à usage commercial.

Compte tenu de l'activité nouvelle proposée par le repreneur et de la volonté de la municipalité de maintenir et soutenir les commerces de proximité, il convient de prendre un avenant au bail modifiant les modalités financières, la désignation des lieux, ainsi que l'entretien, la réparation et travaux, comme définis dans l'avenant joint à la présente délibération.

Il est proposé de modifier le loyer comme suit :

CONSIDERANT la passation du bail commercial, il y a lieu de prendre un avenant pour fixer le loyer annuel et l'emprise des lieux

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'avenant au bail commercial, sur les bases définies en annexe

AUTORISE et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et l'autorisation de cession du fonds de commerce et tout document afférent.

III. TARIFICATION CANTINE ET GARDERIE (année scolaire 2020/2021)

Pour mémoire, les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Prix du ticket de cantine : 2.88 €

- Pour les personnes extérieures autorisées au sein de l'établissement scolaire et non salariées de la commune, le prix du repas sera fixé à 4.25 €
- Pour les jeunes effectuant un stage à l'école, au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire et qui apporte une aide technique : gratuité
- Garderie matin ou soir : 1.64€
- Garderie matin et soir : 2.94 €

Compte tenu de l'impact économique de la crise sanitaire sur les familles, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 et de ne pas appliquer d'augmentation.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la tarification des repas de la cantine scolaire et de la garderie pour l'année 2020/2021,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la proposition de tarification des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- Prix du ticket de cantine : 2.88 €
- Pour les personnes extérieures autorisées au sein de l'établissement scolaire et non salariées de la commune, le prix du repas sera fixé à 4.25 €
- Pour les jeunes effectuant un stage à l'école, au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire et qui apporte une aide technique : gratuité
- Garderie matin ou soir : 1.64€
- Garderie matin et soir : 2.94 €

IV. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Finances
- Voirie / bâtiments publics / réseaux
- Urbanisme / patrimoine
- Economie / artisanat / économie solidaire
- Ecole / petite enfance
- Affaires sociales
- Animation locale / culture / tourisme
- Communication
- Appel d'Offres
- Lutte contre les discriminations, parité, Droit des femmes et des enfants

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un élu de la minorité au sein de chaque commission, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Considérant qu'il y a lieu de de fixer le nombre des membres de chaque commission et de désigner les membres des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal, par délibération en date du 02/07/20, ayant adopté la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Voirie / bâtiments publics / réseaux
- Urbanisme / patrimoine
- Economie / artisanat / économie solidaire
- Ecole / petite enfance
- Affaires sociales
- Animation locale / culture / tourisme
- Communication
- Appel d'Offres
- Lutte contre les discriminations, parité, Droit des femmes et des enfants

ARTICLE 2 : Les commissions municipales comportent le nombre de membres suivants :

- Finances : 4 membres
- Voirie / bâtiments publics / réseaux : 5 membres
- Urbanisme / patrimoine : 5 membres
- Economie / artisanat / économie solidaire : 5 membres
- Ecole / petite enfance : 4 membres
- Affaires sociales : 5 membres
- Animation locale / culture / tourisme : 7 membres
- Communication : 3 membres
- Appel d'Offres : 7 membres
- Lutte contre les discriminations, parité, Droit des femmes et des enfants : 5 membres

ARTICLE 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de procéder au vote à main levée et de désigner au sein des commissions suivantes :

1. FINANCES

- Guylène BARBARREAU
- Daniel BARGUE
- Loïc DURANTON
- Audrey RAYNAL

Pas de candidature de la minorité

2. VOIRIE / BATIMENTS PUBLICS / RESEAUX

- Daniel BARGUE
- Frédéric BACKER
- Hassan FADLI

- Evelyne LAVOIX
- Jean-Pierre LEAL

3. URBANISME / PATRIMOINE

- Guylène BARBARREAU
- Daniel BARGUE
- Frédéric BACKER
- Loïc DURANTON
- Frédéric ROLLAND

Pas de candidature de la minorité

4. ECONOMIE / ARTISANAT / ECONOMIE SOLIDAIRE

- Guylène BARBARREAU
- Martial CHASSIGNEUX
- Evelyne LAVOIX
- Patrick MAZZI
- Frédéric ROLLAND

Pas de candidature de la minorité

5. ECOLE / PETITE ENFANCE

- Charline COATRIEUX
- Loïc DURANTON
- Maryline BONNEAU
- Frédéric BACKER

Pas de candidature de la minorité

6. AFFAIRES SOCIALES

- Marie-Laure AUVRAY
- Maryline BONNEAU
- Céline DUBOE
- Hassan FADLI
- Patrick MAZZI

Pas de candidature de la minorité

7. ANIMATION LOCALE / CULTURE / TOURISME

- Patrick MAZZI
- Maryline BONNEAU
- Martial CHASSIGNEUX
- Céline DUBOE
- Hassan FADLI
- Evelyne LAVOIX
- Frédéric ROLLAND

Pas de candidature de la minorité

8. COMMUNICATION

- Martial CHASSIGNEUX
- Charline COATRIEUX
- Patrick MAZZI

Pas de candidature de la minorité

9. APPEL D'OFFRES

- Evelyne LAVOIX
- Frédéric BACKER
- Daniel BARGUE
- Maryline BONNEAU
- Charline COATRIEUX
- Hassan FADLI
- Jean-Claude BERNARD

10. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, PARITE, DROIT DES FEMMES ET DES ENFANTS

- Céline DUBOE
- Marie-Laure AUVRAY
- Evelyne LAVOIX
- Patrick MAZZI
- Laurence MEUNIER

V. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE (CUI) PLAN LOCAL D'URBANISME INERCOMMUNAL (PLUi)

La communauté de communes a lancé le 28 août 2017 l'élaboration de son PLUi. Dans ce cadre, une charte de gouvernance a été votée, organisant au mieux l'implication des élus locaux dans le travail d'élaboration de cette stratégie commune de développement.

Cette charte comprend la constitution d'une Commission Urbanisme Intercommunale (CUI).

Cette instance participe aux travaux d'élaboration du PLUi en formulant des propositions à l'instance décisionnelle du Comité de Pilotage (composé du Président, des Vice-Présidents et des Maires).

Cette commission est amenée à se réunir à plusieurs reprises à chaque étape du PLUi, soit environ 4 fois par an en divers points du territoire.

La CUI est composée :

- Du Président
- Des Vice-Présidents
- De l'ensemble des membres de la Commission Aménagement-Urbanisme
- De conseillers communautaires volontaires
- De 3 élus référents par commune (2 titulaires et 1 suppléant)

Il est proposé de désigner :

- Vincent JOINEAU, titulaire
- Loïc DURANTON, titulaire
- Audrey RAYNAL, suppléante

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 élus référents pour composer la Cui,

Le Conseil Municipal, après délibéré, et vote à main levée, à l'UNANIMITE

DESIGNE :

- Vincent JOINEAU, titulaire
- Loïc DURANTON, titulaire
- Audrey RAYNAL, suppléante

VI. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 27/05/2020 suite aux élections municipales et communautaires du 11/07/2020,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de désigner un nombre identique au nombre de conseillers communautaires, soit 2 titulaires pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Convergence Garonne,

CONSIDERANT l'appel à candidatures et les candidatures de :

- Vincent JOINEAU
- Loïc DURANTON

Le Conseil Municipal, après délibéré et par vote à main levée, à l'UNANIMITE

DESIGNE les membres titulaires

- Vincent JOINEAU
- Loïc DURANTON

VII. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

CONSIDERANT que la commune de Rions doit désigner 2 membres (1 titulaire et un suppléant).

CONSIDERANT l'appel à candidatures et les candidatures de :

- Vincent JOINEAU, titulaire
- Guylène BARBARREAU, suppléante

Le Conseil Municipal, après délibéré et par vote à main levée, à l'UNANIMITE

DESIGNE les membres suivants :

- Vincent JOINEAU, titulaire
- Guylène BARBARREAU, suppléante

Séance clôturée à 21h15